



DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION DES RISQUES  
SERVICE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

MISSION SURETE NUCLEAIRE ET RADIOPROTECTION

ARCHE NORD  
92055 LA DEFENSE

Paris, le 03 MAI 2011

La Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

et

La Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Affaire suivie par Sandra STOJKOVIC  
Téléphone : (33) 01 40 81 89 67  
Télécopie : (33) 01 40 81 20 85  
Mél : [sandra.stojkovic@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sandra.stojkovic@developpement-durable.gouv.fr)

à

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône  
Préfecture des Bouches-du-Rhône  
boulevard Paul Peytral  
13282 MARSEILLE CEDEX 20

DGPR/SRT/MSNR/SS/2011-065

**Objet :** Demande d'autorisation de création de l'installation ITER  
Organisation de l'enquête publique

Par courrier ITER/CAD/SAF/08/42 du 31 janvier 2008, ITER Organization a déposé une demande d'autorisation de création de l'installation nucléaire de base ITER en application du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives.

Le dossier déposé par ITER Organization, mis à jour par courriers SAS/2010-040 du 25 mars 2010 et ITER/SQS/DAC/2011-087 du 27 avril 2011, est jugé recevable et, conformément aux dispositions prévues par le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 précité, notamment son article 13, nous vous prions de bien vouloir le soumettre à enquête publique.

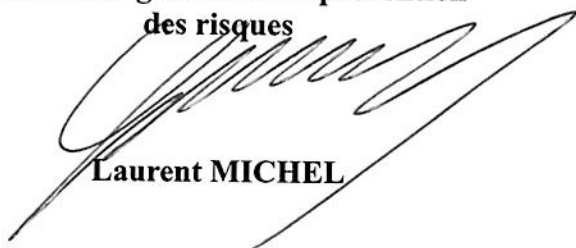
Par ailleurs, conformément aux termes de l'article 13 du décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007, l'Autorité environnementale a émis, le 23 mars 2011, un avis sur la demande d'autorisation. Nous vous demandons également de bien vouloir joindre cet avis au dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

La Mission sûreté nucléaire et radioprotection (MSNR) pourra, en tant que besoin, vous apporter son soutien.

En application de l'article 8 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, l'Autorité de sûreté nucléaire pourra également vous apporter l'assistance dont vous pourriez avoir besoin lors de l'enquête publique. Son concours pourra également être sollicité par vos soins, si la commission d'enquête en exprimait le désir dans le cadre des dispositions prévues par l'article L123-9 du code de l'environnement.

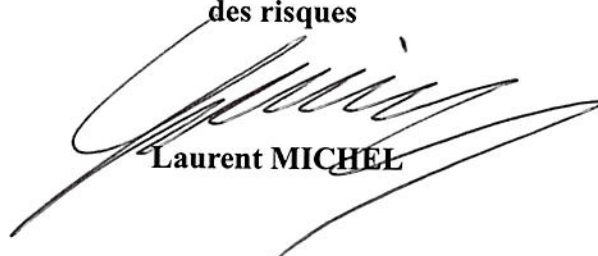
Nous vous saurions gré de bien vouloir nous adresser les avis et résultats des consultations menées en application de l'article 13 du décret n° 2007-1557 précité ainsi que votre avis.

**La ministre de l'écologie, du développement  
durable, des transports et du logement  
Pour la ministre et par délégation,  
le directeur général de la prévention  
des risques**



**Laurent MICHEL**

**La ministre de l'économie, des finances  
et de l'industrie  
Pour la ministre et par délégation,  
le directeur général de la prévention  
des risques**



**Laurent MICHEL**

Pièces jointes : - Avis de l'autorité environnementale du 23 mars 2011  
- Courrier ITER/CAD/SAF/08/42 du 31 janvier 2008  
- Le dossier de demande d'autorisation indice 3 vous est transmis directement par ITER Organization à notre demande.

Copies : - Monsieur le Directeur général d'ITER Organization  
- Monsieur le Directeur général de l'ASN